

Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 07 Décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 07 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 Novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Bégude de Mazenc sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

Étaient présents :

Mesdames : S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, N. BLANC, P. HOFFMANN, A. LACHENS, G. MORENAS, N. NELSON, F. SIMIAN, F. BRES, M. MAILLIAT GALLIANO.

Messieurs : D. ARNAUD, M-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, Ph. REYNAUD, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, O. CADIER, M. ROUSSET, J. BOURSALY, R. PALLUEL, P. ESPIÉ, J-P. LEMÉE, D. BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, S. TERROT.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame PRIOTTO Christine (pouvoir BOURSALY Jean)
Monsieur BERNON Jean-Pierre (pouvoir CADIER olivier)
Monsieur CHALAMET Patrick (pouvoir MARTIN Michèle)
Monsieur GRESSE Francis (pouvoir à BLANC Nicole)
Monsieur JOST Frédéric (pouvoir REYNAUD Philippe)
Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à HOFFMANN Patricia)

Était absent et représenté par son suppléant

Monsieur FABRE Jean-Pierre (Suppléant TERROT Yannick)

Était absent et excusé

Monsieur TIXIER André

Objet de la délibération: Projet de périmètre et statuts du SCoT de Rhône Provence Baronnies.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, indique que par arrêté interpréfectoral n°2017310-0005 du 6 novembre 2017 la liste des collectivités concernées par la création du syndicat mixte chargé de l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCoT a été fixée, comme suit :

- Communauté d'Agglomération " Montélimar agglomération "
- Communauté de communes " Drôme Sud Provence "
- Communauté de communes " Rhône Lez Provence "
- Communauté de communes " Enclaves des Papes - Pays de Grignan "
- Communauté de communes " Rhône aux Gorges de l'Ardèche "
- Communauté de communes " Ardèche Rhône Coiron "
- Communauté de communes " Dieulefit - Bourdeaux "
- Communauté de communes " Baronnies en Drôme Provençale ".

Les EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le périmètre et sur le projet de statuts du syndicat, dont il est donné lecture par le Président.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- ACCEPTE la liste des collectivités concernées par la création du syndicat mixte chargé de l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCoT de Rhône Provence Baronnies ;
- ACCEPTE les statuts du syndicat mixte ci-annexés ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Candidature à un Contrat Ambition Région.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que l'Assemblée régionale réunie le 14 avril 2016 a créé un nouveau cadre d'intervention régional pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes : les Contrats Ambition Région.

Les EPCI disposent d'une dotation financière et les opérations inscrites déclinent la stratégie d'investissement proposée par l'EPCI. Le Contrat Ambition Région est conclu pour une durée de trois ans.

Le Président explique que pour répondre à la stratégie du projet de territoire du pays de Dieulefit-Bourdeaux, ce sont 5 opérations qui sont présentées dans le cadre du Contrat Ambition Région avec pour objectif :

- un rayonnement intercommunal des opérations portées par les collectivités ;
- un lien avec les compétences et les programmes conduits par la CCDB, notamment la stratégie touristique et l'opération collective en milieu rurale (OCMR) en cours et le PLH à venir.

Maitre d'ouvrage	Intitulé du projet	Coût total HT	Intervention Régionale		Autres Financements sollicités
			Taux	Montant de la subvention sollicitée	
CC Dieulefit-Bourdeaux	Signalétique d'Information Locale (SIL) étude préopérationnelle et investissement	125 000 €	50%	62 000 €	LEADER : 37 500€
Commune de La Bégude de Mazenc	Aménagement de l'entrée Ouest RD 540 du village : sécurisation piétonne et attractivité commerciale	400 000 €	18.6%	93 000 €	Etat : 125 000 €
Commune de Bourdeaux	Restructuration de la piscine municipale	600 000 €	15.5%	93 000 €	Etat : 125 000 € Département : 180 000€
Commune de Dieulefit	Renforcement de l'attractivité du territoire/Favoriser l'accès en cœur de ville par les déplacements doux/ Aménagement d'un espace public, création d'un cheminement piéton	967 857 € plafonné à 600 000 €	15.6%	94 000 €	Etat FSIL 2016 : 150 000 € Etat DSIPL 2017 : 74 592 € Département : 74 440 € Réserve parlementaire : 15 000 €
SIVU "des 3 vallées"	Construction d'un restaurant scolaire	250 000 €	20%	50 000 €	Etat : 62 500 € Département : 87 500 €
				392 000 €	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **SOLLICITE** la contractualisation d'un Contrat Ambition Région pour un montant total de 392 000 € ;
- **APPROUVE** le projet du territoire ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Désignation de M. CHALAMET Patrick pour la signature des actes en la forme administrative concernant le PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc.

Le Président expose que " les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes " en la forme administrative " pour la vente ou l'acquisition d'immeubles ou pour la mise à disposition permanente sous la forme de bail emphytéotique administratif. L'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que " les maires, les présidents des conseils

généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics ".

Aux termes de ce même article, complété par la loi du 12 mai 2009, " lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. "

Monsieur le Président, explique que le 1^{er} Vice-président étant le Maire de La Bégude de Mazenc, Monsieur BARBE Marc-André, il est proposé de désigner Monsieur CHALAMET Patrick, 2^{ème} Vice-président, pour signer les actes en la forme administrative, en même temps que le cocontractant et en présence du Président.

Ces explications entendues, le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

VU les articles L.5711-1 et L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **DONNE** acte au rapporteur des explications entendues ;
- **DÉCIDE** de désigner Monsieur CHALAMET Patrick, 2^{ème} Vice-président, pour signer tous les actes en la forme administrative qui concernent le PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc, en même temps que le cocontractant et en présence du Président ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Objet de la délibération : PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc - Signature de compromis de vente.

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique", explique que l'entreprise " En Grim pant dans l'arbre " souhaite acquérir un lot sur le Parc d'Activités Economiques de Boulagne à La Bégude de Mazenc.

La commission a étudié la demande lors de sa réunion du 15/09/2017.

La Commission permanente a donné un avis favorable le 02/10/2017.

Il explique, que l'opération financière n'étant pas totalement clôturée, il est proposé à l'entreprise de signer un compromis de vente et de fixer le prix à 48 €HT/m². Le prix de vente pourra s'il y a lieu être revu une fois le plan de financement définitivement connu (si une subvention complémentaire de la région était acquise). Cette révision du prix pourra donner lieu à un avenant du compromis.

Robert PALLUEL, propose de signer un compromis de vente avec l'entreprise " En Grim pant dans l'arbre " pour le lot I4-P4 d'une superficie de 662 m².

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **AUTORISE** le Président à signer un compromis de vente avec l'entreprise " En Grim pant dans l'arbre " au prix de 48 € HT/m² et des avenants éventuels avec l'entreprise, ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Avenant pour le Contrat Enfance Jeunesse 2015- 2018.

Michèle MARTIN, Vice-présidente en charge de la Commission "Petite enfance-Jeunesse", explique que, depuis la rentrée 2016, pour les adolescents, il était organisé jusqu'en 2015, 4 séjours de vacances de 5 jours pour 15 jeunes (soit 300 jours / enfants par an). En 2016, la durée d'un des séjours d'été a été augmentée à 7 jours afin de mieux répondre aux objectifs pédagogiques du projet jeunesse, en offrant la possibilité d'organiser un séjour à l'étranger et pour inciter les jeunes à la mobilité et au montage de projet.

En 2017, les actions jeunesse ayant connu un essor considérable, la demande sur les séjours a été de plus en plus forte, il a été donc convenu d'augmenter aussi la capacité d'accueil à partir de

janvier 2017 : 23 jeunes sont acceptés au séjour hiver (6 jours), 24 jeunes au séjour d'été (6 jours), 12 pour le séjour de printemps (6 jours) car il est réservé au séjour sur projet de jeunes, soit 390 jours/ enfants prévues (pour 345 en 2016). Le deuxième séjour d'été a été augmenté à 12 jours pour les années 2017 et 2018.

En 2018, le séjour d'avril organisé par les jeunes dans le cadre du PRAPJ (Point Ressources Accompagnement de Projet Jeunes) est prévu pour 12 jeunes mais une durée de 8 jours.

Pour information, les séjours de plus de 6 jours ne rentrent plus dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la CAF mais ils peuvent être soutenu financièrement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018.

Ces nouvelles actions nécessitent de signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse établi avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour le développement des séjours adolescents de plus de 6 jours non éligible à la PSO.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **ACCEPTE le développement des Séjours pour adolescents pour les années 2017 et 2018 ;**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat enfance jeunesse 2015-2018, de la Communauté de la Communes Dieulefit – Bourdeaux (arrivant à échéance le 31 décembre 2018), ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Avenant n°2 au Contrat de Délégation de Service Public signé avec EOVI Services et Soins.

Michèle MARTIN, Vice-présidente en charge de la Commission " Petite enfance-Jeunesse ", rappelle qu'un Contrat de Délégation de Service Public (DSP) a été signé en avril 2015 avec EOVI Services et Soins pour les Multi-accueil de Dieulefit et la Bégude de Mazenc et qu'un premier avenant a été signé le 8 décembre 2016 pour la tarification des familles hors communauté de communes.

Elle rappelle aussi que des travaux d'extension et de réhabilitation ont été menés sur le Multi accueil " Souffle d'Eveil " à La Bégude de Mazenc afin de pouvoir mettre en place la fourniture des couches et repas, une augmentation de la capacité d'accueil jusqu'à 25 enfants ainsi que la création d'un espace polyvalent dédié au Relais d'assistantes Maternelles et un lieu d'Accueil Enfants Parents.

Les travaux de l'extension arrivant à leur terme fin 2017 et la réhabilitation courant du 2^{ème} trimestre 2018, il est nécessaire de modifier les articles du contrat d'affermage, concernant cette évolution.

Elle explique aussi qu'une demande de mise à disposition de la salle polyvalente du Multi- accueil " les Dieul'filous " a été faite par l'Association " Mots de lait " et le service de la PMI du Département pour faire des temps d'accompagnement à l'allaitement. Cette mise à disposition étant acquiescée par la Commission Petite Enfance jeunesse et par le délégataire EOVI Services et soins, il est proposé de l'inscrire dans les activités connexes du contrat d'affermage.

Michèle MARTIN propose donc de modifier les articles suivants dans le contrat d'affermage signé avec EOVI Services et Soins (*les parties ajoutées sont en italique*) :

- **Article n°1.1 - Objet de la convention**

La prestation consiste en une mission d'accueil avec fourniture de repas et de couches conformément à la circulaire de la CNAF, touchant un public dont l'âge sera compris entre TROIS MOIS à SIX ANS, avec une capacité de : *+6-25* places pour " Souffle d'Eveil ".

- **Article n°3.3 - Usages et activités connexes/ Obligation de respect des activités connexes**

Le Délégué devra de surcroît respecter les affectations et usages connexes de ces locaux, et s'interdira tout acte, fait ou comportement, qui aurait pour effet d'altérer la jouissance connexe de ces locaux directement ou indirectement, par toute collectivité publique, ainsi que les tiers habilités par ses soins, lesquels devront également s'abstenir de tout acte, fait ou comportement, de nature à altérer la bonne exécution du service délégué,

Pour mémoire, les usages connexes existants sont :

- LA BEGUDE DE MAZENC :
 - Relais d'assistantes maternelles (RAM) Les lundis

- Service " pesée du nourrisson" de la Protection Maternelle Infantile (PMI de la Drome – 1 matinée par semaine
- *Lieux d'accueil Enfants Parents – une demi-journée par semaine*
- DIEULEFIT :
 - *Relais d'assistantes maternelles (RAM) Les jeudis*
 - Lieux d'accueil Enfants –Les mardis
 - *L'association " Mots de laits " et le groupe " Allaitement " de la PMI - les vendredis après-midis*

- **Article n°3.4 - Descriptif sommaire et valeur locative**

Les ouvrages immobiliers ont fait l'objet d'un dossier annexé au dossier de consultation, ainsi réputé connu du délégataire dans ses détails. Il est toutefois rappelé sommairement la consistance et la nature de ces biens.

- LA BEGUDE DE MAZENC :
 - Parcelles H n°97, 914 et 1308, d'une superficie de ~~1420~~ 1975 m², abritant la structure multi-accueil " Souffle d'Eveil " de plain-pied d'une surface de ~~253~~ 482 m² (dont ~~40~~ 59 m² affecté à la salle polyvalente RAM *et LAEP*) avec un terrain attenant, clôturé, arboré, engazonné et muni d'un système d'arrosage intégré.
 - Ouvrage spécialement aménagé en 2008, *réhabilité en 2017- 2018 avec la réalisation d'une extension.*
 - Chauffage central par chaufferie à bois déchiqueté *sur la partie existante et par pompe à chaleur pour l'extension.*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **AUTORISE Le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public avec Eovi Services et Soins et toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Arrêt du Projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) Dieulefit-Bourdeaux pour la période 2017 – 2022.

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Solidarités-Habitat", rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré le 12 juin 2015 afin d'engager l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). À la suite de cette délibération, le bureau d'études Latitude a été retenu.

Conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat.

Document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes sur le territoire communautaire. Il est établi pour une durée de six ans soit 2018-2023, et fixe pour cette période les objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant de répondre aux besoins en logements et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement de l'offre et la mixité sociale.

Les enjeux stratégiques mis en exergue dans le cadre du diagnostic territorial ont permis de définir les conditions pour affirmer le choix des objectifs de développement de l'habitat.

Le PLH est organisé autour de 5 orientations et 17 actions pour accompagner les ambitions du territoire portées par la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux :

Orientation 1 : Favoriser un rééquilibrage territorial.

- Action 1 : Produire environ 50 logements neufs par an pour le territoire

Orientation 2 : Favoriser les parcours résidentiels par une production de logements adaptés à la demande du territoire.

- Action 2 : Favoriser le développement d'habitat intermédiaire en maîtrisant la production
- Action 3 : Conforter l'offre abordable par la production de logements locatifs aidés

Orientation 3 : S'appuyer sur les atouts du parc existant pour répondre aux besoins futurs en logement

- Action 4 : Renforcer l'animation en direction du parc privé
- Action 5 : Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne
- Action 6 : Étude préopérationnelle à une intervention sur le parc privé

- Action 7 : Accompagner la réhabilitation des logements communaux
- Action 8 : Participer à la plateforme de rénovation énergétique

Orientation 4 : Prendre en compte les besoins spécifiques

Action 9 : Pérenniser le groupe de travail sur la thématique du vieillissement et du handicap

- Action 10 : Favoriser le développement de l'offre de logements adaptés PMR
- Action 11 : Sensibiliser les futurs séniors ou jeunes séniors sur l'évolution de leurs besoins en matière d'habitat
- Action 12 : Affiner la question de la réponse aux besoins en logements d'urgence

Orientation 5 : Animer et accompagner pour mieux maîtriser

- Action 13 : Animer et piloter le PLH
- Action 14 : Suivre et évaluer le PLH
- Action 15 : Doter le territoire d'un Plan de gestion de la demande et des attributions
- Action 16 : Maîtriser le foncier dans le contexte du territoire Dieulefit-Bourdeaux
- Action 17 : Accompagner les communes dans la conception de projets opérationnels

Vu les avis favorables du comité de pilotage, rassemblant élus et partenaires, Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE ET ARRÊTE le projet de PLH de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux (diagnostic, orientations stratégiques, programme d'actions) comme présenté dans le document annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Président à soumettre le projet de PLH aux Communes membres et à l'Etat, afin qu'ils émettent un avis. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis sera réputé favorable ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention ou tout document utile à cette décision.**

Objet de la délibération: Mise en œuvre d'actions touristiques 2018 - Demande de subvention au Conseil Départemental.

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme", rappelle que le Conseil Départemental a modifié sa politique de soutien au tourisme.

Ainsi, depuis 2017, il ne finance plus le fonctionnement des Offices de Tourisme mais peut apporter une subvention aux projets à hauteur de 51% des dépenses retenues. Les demandes doivent faire l'objet d'un dossier déposé par les EPCI.

Éric BOUVIER propose qu'un dossier 2018 soit constitué. Comme en 2017 y seront présentés des projets et actions de la CCDB et de l'Office de Tourisme et en cohérence avec le plan d'actions de la stratégie touristique du territoire.

Contenus et plan de financement :

Dépenses	Montant
Élaboration d'un SADI (<i>Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information</i>)	8 000
Télédéclaration de la taxe de séjour (exploitation)	2 448
Charte graphique	3 000
Banque d'images photographiques	3 000
Vidéo	6 000
Encarts presse	3 000
Accueil blogueurs	1 500
Version numérique et traduite des panneaux multi-usages	1 200
4 maquettes <i>Sur les pas des Huguenots</i>	800
4 panneaux verso (fabrication et pose)	1 900
Circuit jeu <i>Sur les pas des Huguenots</i>	3 300
TOTAL DÉPENSES	34 150

Recettes	Montant
Département - 51%	17 416 .50
Fonds propres et/ou autres financeurs- 49 %	16 733.50
TOTAL RECETTES	34 150

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- APPROUVE le projet et la demande de subvention auprès du Département ;
- AUTORISE le Président à signer toute pièce utile à la décision.

Objet de la délibération : Tarifs pour la redevance des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Cette délibération annule et remplace la délibération 79/2016 du 08/12/2016.

Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets" propose les catégories et les montants de la redevance annuelle des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Catégories	Détail	Montant 2017	Proposition 2018
0	Les agriculteurs (activité principale) Les professions libérales. Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant jusqu'à 2 personnes	73 €	74 €
A	Tous les foyers (résidences principales et secondaires).	146 €	147 €
B	Les associations avec local. Les Administrations. Le S.I.E.A. Les banques. Les activités tertiaires. Les garagistes. Les cabinets d'infirmières. Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant plus de 2 personnes. Les magasins de revente. Les mairies d'Aleyrac, Eyzahut, Orcinas, Rochebaudin, Salettes, Souspierre, Teyssières, Bezaudun-sur-Bine, Bouvières, Crupies, les Tonils, Truinas	146 €	147 €
C	Les épiceries. Les bars - Les boucheries. Les plombiers électriciens sans magasin. Les Imprimeries. Les affineurs de fromages. Les groupes médicaux. Autres activités ayant peu de déchets ne rentrant pas dans les catégories suivantes ou précédentes.	304 €	306 €
D	Les boulangeries. Les pharmacies. Les plombiers électriciens avec magasin. Les maçons - Les charpentiers - Les peintres. Les entreprises de travaux publics et du Bâtiment. Les entreprises de mécanique. Les entreprises matières plastique. Les Industries textile. Les paysagistes < 3 salariés Vente de matériaux. Les restaurants < 40 couverts.	459 €	461 €
E	Les multi-services. Les résidences hôtelières. Les superettes.	760 €	765 €

	Les centres d'accueil Les paysagistes employant de 3 à 6 salariés Les cliniques vétérinaires. Les restaurants > 40 couverts Les hôtels-restaurants (< 40 couverts)		
F	Les hôtels-restaurants (> 40 couverts) Les paysagistes employant plus de 6 salariés	912 €	918 €
G	Les établissements sanitaires. Collège - Les sociétés de restauration FM.BAT BATI ECO	1 520 €	1 530 €
H	Hôpital de Dieulefit Dieulefit Santé	3 040 €	3 060 €
I	SUPER U	3 800 €	3 825 €
J	Catégorie Camping	0.15 €/nuitée	0.15 €/nuitée
K	Mairie de Comps	146 €	161 €
L	Mairie de Vesc	146 €	269 €
M	Mairie de Montjoux	146 €	327 €
N	Mairie de La Roche Saint Secret- Béconne	146 €	403 €
P	Mairie de Bourdeaux	304 €	585 €
Q	Mairie de Pont de Barret	304 €	614 €
R	Mairie de Poët-Laval	304 €	877 €
S	Mairie de La Bégude de Mazenc	760 €	1 603 €
T	Mairie de Dieulefit	1 520 €	2 941 €

Catégories	Détail	Montant 2017	Proposition 2018
1	Les meublés - les gîtes	108 €	110 €
2	1 chambre d'hôtes	55 €	54 €
3	1 chambre d'hôtes + table d'hôtes 2 à 4 chambres d'hôtes	82 €	81 €
4	2 à 4 chambres d'hôtes + table d'hôtes Plus de 4 chambres d'hôtes	110 €	108 €
5	Plus de 4 chambres d'hôtes + table d'hôtes	137 €	135 €
6	Les gîtes de groupes	282 €	284 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (4 ABSTENTIONS : N. BLANC, F. GRESSE, P. HOFFMANN, R. KOHLER):

- **ACCEPTE** la nouvelle tarification des redevances des déchets ménagers et assimilés, pour les catégories 0, A, B, C D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, P, Q, R, S, T et les catégories de 1 à 6 à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération: Adoption du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Philippe BERRARD, Vice-Président en charge de la commission "Gestion des déchets" explique qu'afin de simplifier l'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et apporter l'ensemble des informations aux usagers quant à l'application de cette Redevance, la commission gestion des déchets propose la rédaction d'un règlement de facturation.

Il donne lecture aux membres du conseil communautaire du projet de règlement et demande au Conseil communautaire de se prononcer sur ce projet de règlement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ADOPTE** le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération : Animation et frais de fonctionnement du GAL Portes de Provence – Année 2018.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que dans le cadre du programme LEADER, dont il est rappelé que la Communauté de Communes en est le chef de file administratif pour le Groupe d'Action Locale Portes de Provence, il convient de solliciter les crédits LEADER relatifs à l'animation et fonctionnement pour l'année 2018 de la cellule d'appui technique.

Le montant de la dépense éligible est estimé à 134 652 € HT financés comme suit :

- LEADER - 80 %	107 722 €
- CCDB pour le GAL Portes de Provence	26 930 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **SOLLICITE** dans le cadre du programme LEADER l'octroi d'une subvention FEADER d'un montant 107 722 € au titre de la fiche-action n° 6 du programme ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Signature d'une convention de prestation de services pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014 - 2020 entre la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et la Communauté d'Agglomération " Montélimar-Agglomération ".

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et la Communauté d'Agglomération " Montélimar-Agglomération ", sont réunies au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Portes de Provence qui regroupe 47 communes et 72 146 habitants.

Suite à la dissolution du syndicat mixte de développement du 5^{ème} Pôle, il est apparu souhaitable à ces deux communautés que la CCDB, qui dispose de l'expérience, des moyens et de la compétence nécessaire, devienne la structure porteuse du GAL et, à ce titre, assure la gestion, l'animation, la coordination et l'évaluation du programme LEADER 2014-2020 pour l'ensemble du territoire concerné. Pour la réalisation de cette prestation de service d'animation, de gestion, de coordination et d'évaluation du programme LEADER 2014-2020, la CCDB doit mettre notamment en œuvre des moyens humains correspondants.

Le financement du programme LEADER étant assuré par l'Europe, via la Région Auvergne Rhône-Alpes (Autorité de Gestion du FEADER 2014-2020) et suivant convention en date du 30 décembre 2016, à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, le coût résiduel des prestations objet de la présente délibération sera donc financé par répartition entre notre communauté d'agglomération et la CCDB au prorata de leur population soit 87 % pour Montélimar-Agglomération (62 831 habitants) et 13 % pour la CCDB (9 315 habitants).

Au début de chaque année, la CCDB adressera à la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération un état estimatif détaillé du coût résiduel des prestations pour l'année considérée. Sur la base de cet estimatif, la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération versera en deux acomptes l'équivalent de 75 % de la somme correspondante à sa part du coût résiduel pour l'année considérée à la CCDB. Le règlement du solde (25 %) interviendra après production par cette dernière d'un état détaillé définitif certifié du coût résiduel des prestations.

Pour la première année d'exécution de la convention à intervenir en conséquence de ce qui précède pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et la date d'achèvement du programme LEADER 2014-2020 et sur laquelle le Conseil communautaire est appelé à se prononcer, l'état estimatif détaillé du coût résiduel des prestations fait apparaître un montant de 30 051,64 € TTC dont 26 144,93 € TTC (87 %) seront supportés par Montélimar-Agglomération et 3 906,71 € TTC par la CCDB.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1, L.5211-1 à L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le projet de convention de prestation de service à intervenir entre la communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux (CCDB) et la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 ci-annexé ;

Vu l'état estimatif détaillé du coût résiduel des prestations de gestion, d'animation, de coordination et d'évaluation du programme Leader 2014-2020 pour l'année 2017 annexé à la convention susvisée ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE les termes de la convention de prestation de service à intervenir entre la communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux (CCDB) et la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ou tout document utile à cette décision.

Objet de la délibération : Signature d'un contrat de location par Montélimar-Agglomération à la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et la Communauté d'Agglomération " Montélimar-Agglomération ", sont réunies au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Portes de Provence.

Il explique que dans ce cadre, suite à la dissolution du Syndicat Mixte de Développement – Le 5^{ème} Pôle qui portait le programme, il a été convenu que la CCDB devienne la structure porteuse du GAL Portes de Provence.

Les deux agents de la cellule d'animation et de gestion du programme sont hébergés dans les locaux de la Maison de la communauté et des syndicats, à Cléon d'Andran.

Il est proposé la signature d'un contrat de location avec Montélimar-Agglomération à raison d'un montant de loyer mensuel de cent quatre-vingt-six euros et soixante-sept centimes (186,67 €) et d'un montant forfaitaire mensuel pour les charges de soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE la signature d'un contrat de location par Montélimar-Agglomération à la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ou tout document utile à cette décision.

Objet de la délibération : Participation du " Budget général " au Budget " Déchets ménagers et assimilés ".

Compte-tenu du temps consacré par Sébastien LIOGIER et Yohan MIRAN à l'entretien, les réparations et menus travaux sur les différents bâtiments de la CCDB, Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la commission " Finances – Personnel ", propose que le budget général participe à hauteur de 10% au paiement des salaires bruts et charges des intéressés affectés au " Budget déchets ménagers et assimilés".

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE cette proposition.

Objet de la délibération : Participation à la plateforme Initiatives Portes de Provence (IPP) - Année 2017.

Henri BOFFARD, Vice-Président en charge de la Commission "Finances – Personnel" explique que suite à la dissolution du Syndicat Mixte de Développement – Le 5^{ème} Pôle qui portait le financement d'IPP, il a été convenu que Montélimar-Agglomération verserait la subvention de fonctionnement à la structure pour le territoire la participation de la CCDB étant de 13% du montant.

Les dépenses supportées par Montélimar-Agglomération, pour l'année 2017 sont la subvention de fonctionnement d'un montant de 78 405 € et la mise à disposition d'un bureau pour un montant de 5 088 €, soit un total de 83 493 €.

Henri BOFFARD propose que la CCDB verse à Montélimar-Agglomération sa participation à hauteur de 10 854.10 € soit 13%.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VERSE sa contribution au fonctionnement d'IPP soit 10 854.10 € à Montélimar-Agglomération ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Versement d'une subvention au Budget Annexe "Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit".

Henri BOFFARD, Vice-Président en charge de la Commission "Finances - Personnel" propose que conformément au prévisionnel budgétaire, le Budget Général verse une subvention de 20 130 € au Budget Annexe "Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit" pour permettre à ce dernier l'équilibre de sa section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ACCEPTE cette proposition.

Objet de la délibération : Versement d'une subvention au Budget Annexe "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit".

Henri BOFFARD, Vice-Président en charge de la Commission "Finances - Personnel" propose que conformément au prévisionnel budgétaire, le Budget Général verse une subvention de 27 243 € au Budget Annexe "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit" pour permettre à ce dernier l'équilibre de sa section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ACCEPTE cette proposition.

Objet de la délibération : Versement d'une subvention au Budget " Régie de distribution de chaleur ".

Henri BOFFARD, Vice-Président en charge de la Commission "Finances - Personnel" propose que conformément au prévisionnel budgétaire, le Budget Général verse une subvention de 9 525 € au Budget Annexe "Régie de distribution de chaleur" pour permettre à ce dernier l'équilibre de sa section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ACCEPTE cette proposition.

Objet de la délibération : Autorisation d'engagements des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2018 et des Budgets Annexes 2018.

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", rappelle que conformément à l'article L 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Président qui est chargé de la comptabilité des dépenses engagées.

Désormais, seules les dépenses engagées non mandatées peuvent être payées lors de l'exercice suivant.

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, Henri BOFFARD propose que le Conseil Communautaire autorise le Président, Mr Jean-Marc AUDERGON, à engager à partir du 01/01/2018 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'année 2017.

Cette proposition s'appliquerait au Budget Général et aux Budgets Annexes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ACCEPTE cette proposition ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Budget Déchets ménagers et assimilés - Décision modificative n°2 - Mouvements de crédits - Section de fonctionnement.

Henri BOFFARD, Vice-Président en charge de la Commission "Finances - Personnel" explique qu'il est nécessaire d'effectuer des mouvements de crédits en section de fonctionnement du budget " Déchets ménagers et assimilés ".

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	9 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 600.00 €	14 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :
- ACCEPTE cette proposition.

Objet de la délibération : Budget Général - Décision modificative n°1- Investissement - Mouvement de crédit.

Henri BOFFARD, Vice-Président en charge de la Commission "Finances - Personnel" explique que des mouvements de crédits sont nécessaires dans le Budget Général.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-28 : Aménag Maison de la Céramique	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-32 : Bâtiments	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	16 000.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	16 000.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :
- ACCEPTE cette proposition.

Objet de la délibération : Poids public de Montjoux - Subvention exceptionnelle.

Henri BOFFARD, Vice-Président en charge de la Commission "Finances - Personnel" rappelle que la commune de Montjoux dispose d'un poids public agréé pour les pesées de marchandises diverses. Des réparations importantes doivent être effectuées sur ce matériel.

Ce service s'adressant à l'ensemble du territoire, il est proposé que la CCDB octroie à la commune de Montjoux une subvention exceptionnelle de 1 800 € maximum couvrant la prise en charge des réparations à effectuer.

Philippe BERRARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à la commune de Montjoux d'un montant de 1 800 € maximum ;**
- DIT que le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des factures réglées par la commune ;**
- AUTORISE LE Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**